



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

N/Réf. : JFM/nb 198.12UFAS

Montreuil, le 22 octobre 2012.

**FEGAPEI**  
**A l'attention de Monsieur Guy HAGEGE**  
Président

**SYNEAS**  
**A l'attention de Monsieur Philippe LAUNAY**  
Président

**Objet : Négociations de la Convention Collective du 15 mars 1966 - Réponse à votre proposition de déclaration commune.**

Messieurs les Présidents,

Vous nous avez adressé un projet de **déclaration commune EMPLOYEURS/FEDERATIONS SYNDICALES** concernant ce que vous avez appelé dans l'ordre du jour de la CNPN de la CCNT 66 : **les « mesures salariales »**.

**Nous ne serons pas signataires de cette déclaration commune.**

Pourquoi ?

Quand vous parlez de **mesures salariales**, la CGT porte l'exigence d'une véritable **politique salariale** s'appuyant notamment sur la **revalorisation de la valeur du point et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat**.

A la **revalorisation de la valeur du point** qu'attendent les salariés, vous « proposez » une augmentation de 2 % de la masse salariale !

Et quand l'ensemble des Fédérations Syndicales de salariés parlent de **politique salariale**, vous parlez de **politique budgétaire et de créations de places** !

Les évolutions de l'ONDAM médico-social et les budgets dédiés des départements consacrés aux ESMS, dont les salariés sont la composante essentielle pour faire vivre les projets auprès des usagers, ne peuvent être exclusivement tournés vers le développement. Les salariés ne peuvent être perpétuellement la variable d'ajustement des politiques menées par les employeurs et les pouvoirs publics en matière salariale.

Concernant l'évolution de la politique salariale, la CGT a demandé à maintes reprises, lors des CNPN, des CMP ou à la faveur de la tenue de la Conférence salariale annuelle à la DGCS, une visibilité et une lisibilité des données nécessaires à l'examen de la situation pour négocier sur des bases collectives, paritaires et loyales. **Notre Fédération réitère sa demande d'un chiffrage** précis et partagé, date à date, concernant l'évolution du nombre de salariés, de la masse salariale globale, par secteur et par catégorie professionnelle ainsi que l'évolution du GVT.

**La CGT revendique :**

- ✓ pour les personnels sans qualification en début de carrière et au vu des contraintes spécifiques du secteur **un salaire de 2000 € brut, soit 1600 € net** ;
- ✓ **la revalorisation de la valeur du point** dans un premier temps de 4,4 % (2,4 % en juillet 2012 puis 2 % en décembre 2012) ;
- ✓ **le rattrapage du pouvoir d'achat** évalué à près de 25 % depuis la fin des années 90.

Peut-on, dans ce contexte, concilier les intérêts des salariés avec ceux des employeurs ?

La CGT avec les quatre autres fédérations syndicales de salariés déposera un avenant salarial auprès du Ministère des Affaires Sociales et de Santé dans les prochains jours.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Fédération C.G.T. de la Santé et Action Sociale,

Jean-François MARSAC  
Secrétaire Général de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.

Copie : aux organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO.

---

**Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT**

Case 538 - BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81 ● Fax. : 01 48 18 29 80

Site internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) ● e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)